

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Avenant n° 2 au marché n° 202300030, relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration au Bignon.

Par une décision du Bureau communautaire du 5 décembre 2023, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration au Bignon a été attribué au groupement d'entreprises SCE (mandataire) - YG Architecte (cotraitant), pour un montant de **73 200,00 € HT** incluant la mission de base et les missions complémentaires.

Il convient de faire un avenant n°2 au marché n°202300030, afin de :

- Fixer le montant du coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue des études d'Avant-Projet ;
- Fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre ;
- Prolonger la durée d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre.

Ces incidences représentent une plus-value financière de **+2 200,00 € HT** sur le montant du marché, et portent celui-ci de **73 200,00 € HT** à **75 400,00 € HT**.

Cette évolution de montant conduit à une augmentation du marché initial de **+2,92 %**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2026, portant délégation au Président, pour approuver et conclure les avenants aux marchés, dont le montant initial est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2026 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 – D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché n°202300030, passé avec l'entreprise SCE (mandataire), YG Architecte (cotraitant), pour un montant de **+2 200,00 € HT**, et portant ainsi le montant du marché de **73 200,00 € HT** à **75 400,00 € HT**.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-présidents à signer tout document se rapportant à ce marché public.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE070_P230426

Publié sur le site internet le : 27/04/2026

Fait à La Chevrolière, le 23/04/2026

Le Président,
Johann BOBLIN,



Johann Boblin
Président de Grand Lieu
Communauté
27 avr. 2026